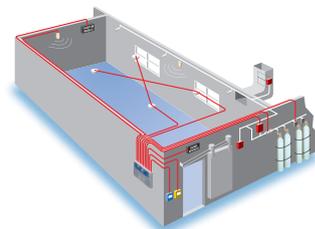


PLÉNITUDE CO₂

Extinction automatique à gaz inerte



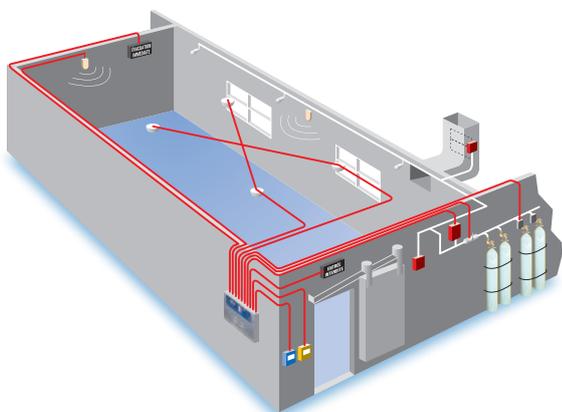
- Le système PLÉNITUDE CO₂ met en œuvre le dioxyde de carbone (CO₂), un gaz inerte, incolore, inodore, non corrosif, non conducteur de l'électricité et sans trace résiduelle après émission.
- A forte concentration, le CO₂ est un gaz asphyxiant pour l'homme. Des mesures de sécurité doivent être prévues lors de la conception de l'installation pour inhiber le système en cas de présence de personnel dans les locaux protégés (*accès maintenance par exemple*).

TYPES DE PROTECTION

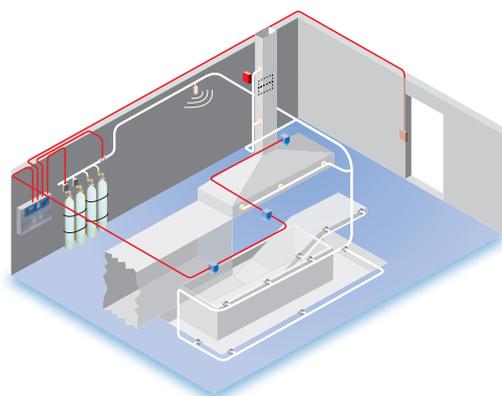
PLÉNITUDE CO₂ permet de mettre en œuvre :

Des protections par noyage total de risques situés en enceintes closes non occupées par du personnel.

Des protections ponctuelles avec volume fictif (*protection d'objet*) de risques situés dans des enceintes ne permettant pas l'établissement et le maintien de la concentration.



Noyage total



Protection ponctuelle

PRINCIPE D'EXTINCTION

L'extinction d'un incendie est obtenue par l'émission de CO₂ permettant l'abaissement du taux d'oxygène contenu dans l'air (*de 21 % à < 14 %*).

En noyage total, le temps pour atteindre la concentration extinctrice est d'une minute maximum et cette concentration doit être maintenue pendant un temps suffisant pour éviter toute réinflammation et au minimum pendant 10 minutes.

En protection ponctuelle, le temps pour atteindre la concentration extinctrice est de 30 secondes maximum, cette concentration n'est pas maintenue dans le temps.

DOMAINES D'APPLICATION :



Feux de classe A : feux de matériaux solides
(*feux braisants ou de surface*)



Feux de classe B : feux de liquides



Feux de classe C : feux de gaz (*uniquement en présence de dispositifs permettant la coupure automatique de l'arrivée de gaz combustible*)



Feux de classe F : feux d'huiles pour appareils de cuisson



Chubb France
Parc Saint Christophe • 10 avenue de l'Entreprise • 95865 Cergy-Pontoise Cedex
Capital Social 32 302 720 € • RCS Pontoise 702 000 522



www.chubbsecurite.com

AVERTISSEMENT : Soucieux de l'amélioration constante de nos produits qui doivent être mis en œuvre en respectant les réglementations en vigueur, nous nous réservons le droit de modifier à tous moments les informations contenues dans ce document. Le non-respect ou la mauvaise utilisation des informations contenues dans ce document ne peut en aucun cas impliquer notre société. Dans la mesure où les textes, dessins et modèles, graphiques, base de données reproduits dans ce document seraient susceptibles de protection au titre de la propriété intellectuelle et dès lors que le Code de la Propriété Intellectuelle n'autorise, au terme de l'article L122-5 2° et 3° a), d'une part, que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective, et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement des auteurs ou de leurs ayants droit ou ayants cause est illicite (article L122-4). Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L335-2 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle.